ICANN81 | Semaine de préparation – Point d’information sur la conformité contractuelle
Lundi 28 octobre 2024 – 21h00 à 22h30 TRT

MAY KIM : Nous allons maintenant commencer l’enregistrement et cette séance.

Bonjour et bienvenue à cette séance de mise à jour sur le programme de conformité. Je m’appelle May Kim et je suis responsable de la participation à distance pour cette séance. Veuillez noter que cette séance est enregistrée et qu’elle suit les normes de comportement attendu de l’ICANN ainsi que les politiques anti-harcèlement.

Pendant cette séance, les questions et commentaires soumis dans le chat ne seront lus à voix haute que s’ils sont soumis dans la fenêtre questions et réponses. Je les lirai à haute voix pendant le temps alloué par le modérateur de la séance.

Les services d’interprétation simultanée incluent l’anglais, le français, l’espagnol, le chinois, l’arabe, le russe et le portugais. Veuillez cliquer sur l’icône d’interprétation sur Zoom et sélectionner la langue dans laquelle vous souhaitez écouter la séance. Si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main dans la salle Zoom et lorsque le modérateur de la séance dira votre nom, notre équipe technique vous permettra d’activer votre micro. Indiquez votre nom, la langue dans laquelle vous vous exprimez si ce n’est pas l’anglais et parlez à un rythme raisonnable.

Veuillez noter que lorsque l'on utilise le chat, tout message est visible et on ne peut donc pas envoyer de messages privés, de discussions privées entre les panélistes en raison de ce format Zoom webinar.

Dans cette séance, nous allons parler du respect de la conformité contractuelle de l'ICANN, nous allons parler de l'application des obligations du protocole d'accès aux données d'enregistrement RDAP, de conformité contractuelle et de soutien aux efforts des groupes de travail et autres initiatives de la communauté. Veuillez regarder sur le chat pour obtenir plus d'informations.

Ceci dit, je vais maintenant donner la parole à Jamie Hedlund qui est vice-président de la conformité contractuelle et de l'engagement auprès du gouvernement américain. Jamie, on ne vous entend pas, vous êtes en sourdine.

JAMIE HEDLUND : Désolé. Merci beaucoup de vous joindre à nous, de vous joindre à cette séance ce matin. Je suis à la tête de la conformité contractuelle et de l'engagement auprès du gouvernement américain et notre rôle au niveau de la conformité contractuelle, c'est de s'assurer que les politiques développées par la communauté de l'ICANN et adoptées par le Conseil d'Administration sont totalement mises en œuvre par les opérateurs de registre de gTLD et les bureaux d'enregistrement des gTLD. Ne nous assurons que nous préservons la sécurité, la stabilité et la résilience du système de noms de domaine du DNS. Nous le faisons en gérant la conformité, en gérant les plaintes provenant de parties

tierces. Nous avons une surveillance proactive également et nous avons des activités liées à l'audit.

Nous produisons, publions et tenons à jour des mesures et des données sur les plaintes reçues, sur les mesures d'application. Cela nous permet d'avoir des discussions au sein de la communauté qui sont tout à fait utiles. Cela nous permet de bien éclairer notre travail. Nous soutenons les efforts des groupes de travail de développement des politiques en fournissant des données, des informations concernant l'application des obligations contractuelles. Et nous nous assurons également que tout soit clair, que tout puisse être respecté. Au niveau de notre service de conformité, nous participons à des sessions de formation, de sensibilisation afin d'accroître la prise de conscience des obligations contractuelles au sein de la communauté pour que tout soit clair en ce qui concerne l'applicabilité de ces points.

Nous allons nous concentrer sur certains points plus saillants aujourd'hui. J'espère vous apporter beaucoup d'informations sur la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS notamment, sur le RDAP aussi.

Je vais maintenant donner la parole à Leticia Castillo.

LETICIA CASTILLO : Merci Jamie.

Bonjour à toutes et à tous. Durant notre dernier programme en février, nous avons parlé de ces exigences au niveau de l'utilisation malveillante du DNS. Nous avons des exigences qui s'ajoutent aux

obligations antérieures des contrats et des accords de registre au niveau des données notamment. Nous avons commencé des mesures pour faire respecter cela et je reviendrai en détail là-dessus.

Pour remettre cela en contexte, quelles sont les applications des exigences, il y a une définition de l'utilisation malveillante du DNS en ce qui concerne l'organisation des bureaux d'enregistrement et l'accord de base pour les registres. Il s'agit des logiciels malveillants, des réseaux zombies, de l'hameçonnage, du dévoiement et du spam lorsqu'il est utilisé comme mécanisme de livraison pour les abus des DNS. C'est défini dans le document SAC115. Il y a donc une obligation de mesure d'atténuation pour arrêter l'utilisation malveillante du DNS lorsque cela est bien prouvé. Il y a très précisément une personne à contacter en cas d'utilisation malveillante du DNS et sur les sites Web, on doit voir clairement qui sont ces personnes à contacter et comment on peut les contacter. Il y a une confirmation de réception des rapports d'utilisation malveillante du DNS et l'ICANN a publié un avis qui fournit des conseils sur la conformité à ces nouvelles exigences en matière d'utilisation abusive du DNS et vous avez plus d'informations dans cette présentation. Nous avons la prochaine diapo à laquelle nous allons passer. Merci.

Du 5 avril 2024 au 5 octobre 2024, les premiers six mois de ces exigences de conformité, nous avons ouvert 192 enquêtes sur des utilisations malveillantes du DNS auprès des bureaux d'enregistrement et d'opérateurs de registre. N'oubliez pas qu'il y a au moins soit du dévoiement, de l'hameçonnage, un réseau zombie – il faut qu'il y ait au moins un cas de cela. Nous avons ouvert ces enquêtes. Pour le DNS,

nous en avons eu 363 en tout, 192 étaient en rapport avec l'utilisation malveillante du DNS. Il y a eu des avis formels de violation à l'encontre d'un opérateur de registre et d'un bureau d'enregistrement pour le non-respect des critères en matière d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS. Cela est public, vous pouvez le voir sur les rapports mensuels qui sont publiés. Durant cette période, nous avons résolu 154 enquêtes sur l'utilisation malveillante du DNS et il y a eu la suspension de plus de 2 700 noms de domaine et désactivation de plus de 350 sites d'hameçonnage. C'est parce qu'il y a eu une conformité accrue et que nous avons pu analyser la non-conformité mieux. Il y avait en tout à peu près 400 problèmes que nous avons notés. On peut avoir une seule enquête et avoir un impact sur plusieurs noms de domaine. Et une enquête peut avoir trait à plusieurs noms de domaine et il peut y avoir des abus supplémentaires sur des sites Web supplémentaires. C'est pour cela que ce ne sont pas exactement les mêmes chiffres ; 154 enquêtes, mais plus de 2 700 noms de domaine suspendus et plus de 350 sites d'hameçonnage qui ont été suspendus. Les revendeurs également ont dû arrêter ces sites.

Il s'agit de l'atténuation des noms de domaine. Il s'agit de six mois uniquement. Nous avons encore des enquêtes qui se poursuivent sur des noms de domaine et cela n'est pas encore compté dans les chiffres que je vous ai donnés. Ces enquêtes sont encore ouvertes et certaines seront clôturées d'ici quelques mois.

En ce qui concerne les mises à jour, au mois de juin, nous avons commencé à publier nos rapports sur l'utilisation malveillante du DNS et ces rapports mensuels sont détaillés. Depuis le mois d'avril 2024 et

les données d'avril 2024, il y a un lien que vous avez et que nous allons mettre dans le chat également, vous avez donc pour référence accès à ces rapports mensuels. C'est un format qui montre bien quel est notre travail et nous avons des mises à jour qui sont effectuées fréquemment. Ces rapports, c'est un début. On va pouvoir bâtir à partir de ces rapports et nous apprécions des retours concernant ces rapports.

Nous avons participé à de nombreux forums, discussions de sensibilisation en ce qui concerne l'utilisation malveillante du DNS, par exemple un atelier en septembre avec les parties contractantes dans différents domaines en se concentrant sur l'utilisation malveillante du DNS. Et nous allons faire de même à Istanbul. Nous travaillons de près avec nos collègues GSE pour renforcer les capacités et faire de la formation et de l'information sur ces points.

Enfin, nous avons préparé un audit qui va nous permettre de valider la conformité des opérateurs de registre par rapport aux contrats d'accréditation et nous allons en dire plus d'ici peu. Il va y avoir un webinaire. Nous allons passer à la diapo suivante maintenant.

Je mentionnais auparavant ces 400 enquêtes en rapport avec l'utilisation malveillante du DNS sur une période de six mois. J'ai rajouté quelques points au diagramme que vous voyez à l'écran sur ces cas et ces affaires. Nous avons des enquêtes sur principalement les bureaux d'enregistrement. Dans 52 % des cas, le bureau d'enregistrement a pris des actions pour arrêter les abus du DNS en suspendant les noms de domaine, dans 21 % des cas le bureau d'enregistrement n'a pas trouvé de preuves d'utilisation malveillante du DNS provenant du site. Nous avons reçu des explications qui

faisaient sens avec des documents sur ce qui a été fait et nous sommes arrivés à un accord. Par exemple, il y a eu une évaluation avec ses preuves, il y a eu des communications avec les personnes qui sont propriétaires de ces comptes avec toutes les entités affiliées. On a vérifié que tout était au niveau.

Dans 12 % des cas, le bureau d'enregistrement a pris des mesures pour limiter l'utilisation malveillante du DNS en contactant le titulaire du nom de domaine et parfois en retirant l'URL. Dans environ 3 % des cas, le bureau d'enregistrement a pris d'autres mesures pour arrêter l'utilisation malveillante du DNS. Par exemple, il y avait une redirection du DNS ou un système de puits qui a été mis en œuvre et là, on s'est assuré que lorsqu'on se connectait avec ce domaine, on était redirigé vers une adresse IP.

Nous allons passer à la diapo suivante qui nous parle des exigences en matière d'utilisation malveillante du DNS. Nous avons trois suspensions et une résolution des cas où l'opérateur de registre a pris des mesures pour contribuer à arrêter l'utilisation malveillante du DNS en suspendant ces trois noms de domaine. Nous avons reçu des plaintes à ce sujet et voilà comment nous avons répondu à partir des 12 enquêtes. C'était principalement avec des bureaux d'enregistrement. Nous avons résolu 151 cas d'utilisation malveillants du DNS avec des bureaux d'enregistrement et trois avec des opérateurs de registre.

Et ma dernière diapo concerne ce qui a été exécuté par rapport au contrat d'accréditation qui exige des bureaux d'enregistrement qui prennent des mesures rapides. Ça, ce sont des détails entre le 5 avril 2024 et le 5 octobre 2024. Nous parlons ici de cas où le bureau

d'enregistrement a pris des mesures à effectuer des enquêtes. Il ne s'agit pas d'utilisation malveillante du DNS dans ces cas de figure et il n'y avait pas besoin d'actions, de mesures à prendre. Mais il faut quand même des mesures rapides d'enquête au moins pour répondre à ces signalements d'utilisation malveillante du DNS. Comme vous le voyez ici, cela dépend des différentes politiques, cela dépend des enquêtes. Environ 57 % des bureaux d'enregistrement ont bien fait l'enquête et ont suspendu le nom de domaine, 39 % des bureaux d'enregistrement ont effectué l'enquête et ont répondu à ce rapport d'utilisation malveillante du DNS en suspendant le nom de domaine. Il y a eu des contacts qui ont été pris avec les prestataires de services, les fournisseurs de service Internet, les hébergeurs également. Les termes de service étaient violés. C'était un exemple que je vous donne.

Maintenant, je suis prêt à répondre à toutes les questions à la fin de la présentation. Je vais maintenant donner la parole à Amanda Rose.

AMANDA ROSE : Merci Leticia. Je vais parler des obligations RDAP et de nos efforts au jour d'aujourd'hui.

À partir du 3 février de cette année, c'est la date à laquelle les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre devaient être entièrement conformes avec les obligations inscrites dans leurs contrats respectifs, accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement et contrats d'opérateurs de registre, dans chacun de ces contrats, il y a une obligation pour les parties contractantes de mettre en œuvre la version la plus récente du profil de réponse RDAP

ainsi que du guide de mise en œuvre. Nous en sommes à l'étape de politique intérimaire pour l'enregistrement des données pour les gTLD. Les parties contractantes doivent mettre en œuvre soit la version de février 2019 où ces exigences en matière de données font référence à la spécification temporaire, ou alors ils peuvent mettre en œuvre les versions de février 2024 qui suivent la politique d'enregistrement de données et les obligations par rapport à l'affichage et à la fourniture de données d'enregistrement dans les registres publics. À partir du 21 août de l'année prochaine, toutes les parties contractantes devront utiliser les versions de 2024.

Nous suivons également les obligations en matière de convention de service pour les services RDAP. Vous avez les liens ici, RAA et RA, spécification 2 et spécification 10. Pour les bureaux d'enregistrement uniquement, il y a une obligation par rapport à la spécification relative aux informations des bureaux d'enregistrement par rapport aux noms enregistrés et parrainés par les bureaux d'enregistrement. Il s'agit de l'utilisation du port 43 WHOIS et RDAP.

Dans trois mois, le WHOIS devrait arriver à échéance, en tout cas en ce qui concerne la fourniture de ces deux services, le port 43 et le Web based WHOIS. À ce moment-là, il n'y aura plus d'obligations de fournir des services WHOIS, mais ils pourront le faire s'ils le choisissent. Ce sera non obligatoire et les obligations seront similaires à ce que l'on voit aujourd'hui en termes de WHOIS, mais ils pourront aussi proposer une version réduite et dans ce cas, ils devront inclure une notification qui redirige la requête vers les services RDAP avec toutes les données d'enregistrement qui y seront incluses.

Nos efforts en matière d'application, c'est deux choses. Premièrement, s'assurer que les parties contractantes ont mis en œuvre le service RDAP et qu'ils ont bien chargé l'URL dans leur base de données respectives et également que le service RDAP fourni soit bien conforme avec le guide de mise en œuvre technique et avec le profil de réponse. Les efforts concernant ceci ont démarré en 2019 et ils se poursuivent au jour d'aujourd'hui. L'obligation d'avoir un service en place qui soit là avant le RDAP, cette obligation existait dans le cadre de la spécification temporaire. Mais essentiellement, les informations que nous avons au jour d'aujourd'hui indiquent que tous les opérateurs de registre ont une URL enregistrée dans la base de données IANA.

En ce qui concerne les bureaux d'enregistrement, il n'y en a que quelques-uns qui n'ont pas chargé leur URL sur le portail de service de nommage et c'est en fait comme ceci que le registre IANA obtient la base URL du bureau d'enregistrement. Nous allons continuer de faire le suivi avec ceux qui n'ont pas encore effectué cette tâche.

À partir de juin 2023, nous avons commencé les efforts relatifs au profil, au RDAP et aux guides de service technique. Nous allons continuer de faire le suivi avec ceux qui mettent en œuvre les mesures de remédiation. Nous demandons des mises à jour régulièrement, elles sont obligatoires pour faire le suivi des progrès et des mesures de remédiation.

Du point de vue technique, j'ai noté plusieurs problèmes qui surviennent régulièrement par rapport à la non-conformité et en général, c'est une recherche qui ne fonctionne pas sur le RDAP. Les premiers points, c'est du point de vue technique. L'intitulé RDAP de

type contenu n'est pas bien rédigé, ce qui veut dire qu'il y a un échec pour les clients Web qui ne peuvent pas obtenir les données. Si vous faites une recherche directe sur l'URL sur le RDAP dans la partie recherche de domaine, vous aurez un résultat technique, mais pour la plupart des utilisateurs, ce n'est pas très convivial, donc on ne voit pas bien à quoi correspondent les données d'enregistrement. Donc, nous utilisons le Web client qui permet d'afficher les données de manière plus lisible. Sans ces intitulés type de contenu, la conséquence, c'est un échec de la connexion.

Ensuite, nous voyons très souvent que parfois cela ne fonctionne pas sur les IPv6, il faut que ce soit sur les IPv6 et IPv4. Dans ce cas, le service est fourni sur HTTP, mais il ne peut être fourni que sur le HTTPS. S'il y a ces deux, on se retrouve avec une erreur pour non-conformité.

Et enfin, ceci est très courant, il n'y a pas de retour de statut HTTP requis, donc tout domaine parrainé doit avoir un statut 200 au cas, mais le problème, c'est que le statut, c'est 404 non trouvé pour les domaines non parrainés. Tout ceci est très technique.

Profil de réponse, c'est plus la question des données d'enregistrement et de résultat. Ceci doit être affiché dans les services de référentiel. Les statuts ne sont pas nécessairement affichés correctement ou alors ils ne correspondent pas à la cartographie de RDAP actuelle. Il y a aussi la possibilité que parfois, et ceci est parfois mineur, la langue dans les avis qui est requise, par exemple, le statut EPP, explication de code, est inexacte, ce qui veut dire qu'on a une plainte pour non-exactitude, donc on se retrouve avec une non-conformité.

Et ensuite le principal, c'est ce que l'on recherche, ce sont les données d'enregistrement qui ne sont pas présentes. À ce moment, cela doit être indiqué non-fourni.

J'ai inclus trois liens qui seront disponibles si vous téléchargez les diapositives. Nous nous assurons qu'il y ait des outils qui sont en place pour aider la mise en œuvre, surtout puisque bientôt le WHOIS n'existera plus. Il y a l'outil de conformité RDAP qui permet aux bureaux d'enregistrement et aux opérateurs de registre de faire leur propre diagnostic des services RDAP. Cet outil est disponible pour le profil de février 2019. Et il y a aussi un guide de maison œuvre technique, mais il faudra bien sûr effectuer la mise à jour pour la version 2024.

Nous avons également le Wiki d'outils de conformité RDAP avec beaucoup d'informations utiles. Certains des codes qui nous viennent de l'outil de conformité sont parfois un peu compliqués, pas très conviviaux, donc il y a des pages qui expliquent la mise en œuvre et la mise en conformité. Et enfin, il y a un guide RDAP qui a été créé pour aider les utilisateurs, les développeurs à la mise en œuvre des services RDAP.

Voilà, je crois que c'est la fin de cette partie. Je cède la parole à mon collègue Yan.

YAN AGRANONIK : Bonjour, je m'appelle Yan Agranonik, je suis responsable des activités d'audit à la conformité. Quelques mots par rapport à l'audit précédent.

Un peu plus tôt dans l'année, nous avons terminé l'audit des bureaux d'enregistrement. C'était un audit d'échelle typique. 62 bureaux d'enregistrement ont été audités et le rapport consolidé est publié. Il date du mois d'août. Vous pouvez aller voir toutes les déficiences qui ont été identifiées. Ensuite, s'il vous plaît.

Actuellement, nous allons bientôt lancer un nouvel audit de conformité. Ce sera un audit total. Toutes les dispositions que l'on considère seront considérées, mais en plus il y aura de nouvelles obligations en matière d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS qui seront étudiées. Nous avons partagé des demandes d'information qui seront envoyées au groupe des parties prenantes des bureaux d'enregistrement. Nous aurons le feedback. Vous pouvez regarder le lien qui est publié ici sur ce programme d'audit de conformité par rapport au contrat. L'idée c'est de lancer un nouvel audit sur la conformité sans doute au printemps une fois que nous aurons terminé celui que nous allons bientôt lancer.

Voilà, c'est tout ce que j'ai pour l'instant.

JONATHAN DENNISON : Très bien, merci Yan.

Je m'appelle Jonathan Dennison et je suis là pour vous parler de notre travail au sein des groupes de travail sur les politiques et autres initiatives. Pour la plupart d'entre vous, vous savez, du moins je l'espère, que nous sommes très souvent impliqués dans le travail sur les politiques, peut-être un peu plus du point de vue de la mise en œuvre. Et la raison pour laquelle je le mentionne, c'est

qu'essentiellement ceci nécessite beaucoup de temps pour les experts et j'imagine que ceux qui sont présents pourraient vous le confirmer.

Mais il y a beaucoup d'avantages à être impliqué dans ces sujets. Nous avons différents moyens de mesure, différentes données que nous pouvons communiquer qui viennent de notre travail au quotidien. Très souvent, on peut nous demander des données, on peut les fournir, et ceci peut avoir un impact pour cadrer le travail sur les politiques et l'élaboration, ainsi que les démarches.

De notre point de vue, étant donné que nous sommes ceux qui héritent en fait tout ce qui vient des politiques, nous pouvons aussi donner notre perspective par rapport à la faisabilité des propositions de rédaction des politiques, la faisabilité en matière de mise à exécution, ce qui est important parce qu'il nous faut tous être au courant de ce qui est mis en place. Cela nous permet de nous préparer à bon escient de notre côté et nous pouvons donc être prêts lorsque la politique entre en vigueur. Je crois que nous pouvons passer à la diapo suivante.

Je vais montrer des exemples un peu de ce soutien aux groupes de travail, aux diverses initiatives qui se sont déroulées, l'examen de la politique de transfert de PDP, il y a eu beaucoup de lignes directrices au niveau des IDN, des noms de domaine internationalisés, une équipe d'examen de la mise en œuvre des mécanismes de protection des droits. Au niveau du RDAP, nous avons eu un travail d'effectué, au niveau du RDRS également, et également des activités pour la sensibilisation. Très souvent, nous travaillons avec les équipes GSE et GDS. Nous fournissons des informations supplémentaires sur notre travail, sur la conformité, sur les questions dont on parle beaucoup. En

octobre notamment, nous avons effectué des présentations avec les parties contractantes turques concernant les critères RDAP, les exigences en matière d'utilisation malveillante du DNS et de la lutte contre ceci. Différents sujets ont donc été abordés à ce niveau.

Je crois que c'est à peu près tout pour moi sur ce que je voulais vous dire. Je crois que nous sommes à la fin de ces présentations.

MAY KIM : Très bien, merci beaucoup. Nous pouvons maintenant passer aux questions et réponses. Pour le moment, nous avons une question de Christ Lewis-Evan. Jamie a mentionné qu'il y a eu un contrôle proactif au début de ces 192 enquêtes sur l'utilisation malveillante du DNS. Est-ce que ces 192 enquêtes sont dues au contrôle proactif ou à d'autres mécanismes ? Est-ce qu'il y a d'autres mécanismes pour démarrer une enquête, une investigation ?

LETICIA CASTILLO : Merci de votre question. Je vous réponds. C'était sur six mois, 192 enquêtes soumises principalement par des experts de sécurité et des représentants, donc des entités dont on avait pris l'identité et la personnalité, mais ce n'était pas limité à ces informations. Il y a eu une enquête faite sur les adresses, sur les noms de domaine, sur l'usurpation de ces noms de domaine et sur l'utilisation malveillante du DNS des parties contractantes. Nous avons eu différents audits tel qu'expliqué auparavant et nous avons pris en compte les nouvelles exigences qui existent au niveau du DNS et nous allons continuer ces enquêtes qui seront plus nombreuses à l'avenir.

Merci. Je crois que nous avons une main levée parmi les participants, Nigel Hickson qui va prendre la parole.

NIGEL HICKSON : J'espère que vous m'entendez bien.

Ce format webinaire est un peu différent. En tout cas, merci de me donner la parole. Bonjour ou bonsoir. Merci de tous ces détails et de toutes ces explications que vous nous avez donnés. Moi, je vous laisse simplement voir cela de manière subjective. Et je sais que c'est un rapport extrêmement intéressant que vous avez effectué sur six mois. Comme vous l'avez dit, d'avril à septembre, ce sont de nouvelles mesures de conformité qui sont en place. Je vois que la question subjective qui se pose, pour moi en tout cas, en ce qui concerne vos interactions avec les parties contractantes, est-ce que cela a été utile ? Ces nouvelles mesures de conformité, est-que cela était facile d'obtenir des informations à ce sujet ? Qu'en pensez-vous ? Par rapport à ce que vous devez faire, est-ce que ça a été un exercice satisfaisant pour ces nouvelles mesures de conformité ? Merci.

LETICIA CASTILLO : Oui, merci Nigel. C'est une question très intéressante. Je crois que c'est important de donner le temps à de nouveaux amendements de mesurer d'une manière précise leur impact. La grande majorité des cas, et on ne peut parler que de ces cas, on n'a une visibilité que limitée sur ces sections du DNS. On peut ne parler que de ces enquêtes. Et la principale, en tout cas en majorité, des actions ont dû être mises en œuvre pour la conformité. Et on nous a donné beaucoup de détails sur

l'atténuation, sur les mesures qui ont été prises pour lutter contre cette utilisation malveillante. Je peux vous donner un exemple.

Par exemple, nous avons un bureau d'enregistrement qui a dit : « On n'avait pas les processus en place et nous avons maintenant créé un nouveau processus, un nouveau programme. Nous avons formé le personnel pour mieux mettre en œuvre ce programme avec différents jalons. Il va y avoir telle personne qui va donner la formation et nous allons tester tout cela, tester ces nouvelles mesures pour s'assurer que notre personnel soit bien formé et informé et soit en mesure de gérer les situations. » Donc, ces bureaux d'enregistrement, ces parties contractantes nous ont prouvé qu'ils sont maintenant plus en conformité. J'espère avoir répondu à votre question de manière plus spécifique.

NIGEL HICKSON : Oui, merci beaucoup, tout à fait.

MAY KIM : Très bien. Nous avons une autre question qui vient d'arriver, une question de la part d'Anne : « Comment la conformité contrôle les opérateurs de registre et leur conformité avec leurs critères d'éligibilité de titulaire de nom de domaine, par exemple pour les licences professionnelles qui sont prodiguées et les différentes mesures de sauvegarde qui s'appliquent ? » Yan, vous voulez répondre à cela ?

YAN AGRANONIK : Oui. Dans d'autres audits précédemment, lorsque ces opérateurs de registre devaient vérifier l'éligibilité, en effet, par rapport à des droits de licence professionnelle par exemple, nous devions nous assurer qu'il y avait des mesures prises pour vérifier l'éligibilité des titulaires de nom de domaine. Par exemple, s'il y en a besoin d'une licence pour effectuer une profession, on devait décrire précisément la procédure pour l'opérateur de registre, pour vérifier cela. Je ne pense pas que nous ayons reçu de plainte à ce sujet, Mais c'est un mécanisme en effet qui existe. Il y a des mécanismes qui sont absolument nécessaires pour vérifier que les titulaires de nom de domaine soient bien des professionnels avec des licences d'opération.

MAY KIM : Je ne vois pas de mains levées, je ne vois pas d'autres questions. Comme vous pouvez le voir, vous pouvez envoyer des questions supplémentaires à icann.org à la conformité contractuelle. Vous avez plus d'informations en ligne et sur Internet. Nous avons nos rapports avec des indicateurs de performance. Nous avons beaucoup d'informations comme vous le voyez à l'écran sur le programme d'audit de conformité contractuelle de l'ICANN. Nous avons les enregistrements qui seront disponibles également à la suite de ce webinaire.

Je vois une autre question qui vient d'arriver : « Comment les candidats d'audit sont-ils choisis ? »

YAN AGRANONIK : Pour le moment, nous choisissons les candidats en utilisant différents critères. Nous utilisons des données internes que l'ICANN collecte sur l'utilisation malveillante du DNS et cela provient des rapports sur l'utilisation malveillante du DNS. Nous avons d'autres critères des parties externes et internes qui choisissent les candidats. Par exemple, nombre de plaintes reçues, on se base là-dessus. Nous allons partager ces critères avec le groupe des parties prenantes des opérateurs de registre et il y aura des informations supplémentaires qui vont être fournies aux parties prenantes et aux opérateurs de registre.

MAY KIM : Très bien, merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Merci de vous être joints à nous lors de cette présentation. Merci à toutes et à tous. Merci de votre attention.

L'enregistrement est maintenant terminé.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]